

226C1360  
FR0006174348-FS0760

21 août 2026

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**BUREAU VERITAS**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 août 2026, la société BlackRock, Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 août 2026, le seuil de 5% des droits de vote de la société BUREAU VERITAS et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 27 767 776 actions BUREAU VERITAS<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 6,12% du capital et 4,79% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions BUREAU VERITAS hors et sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral.

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 28 781 ADR BUREAU VERITAS (représentant 57 562 actions BUREAU VERITAS), (ii) 7 044 801 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions BUREAU VERITAS, réglés exclusivement en espèce, (iii) 4 477 176 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 23 870 actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 233 474 actions BUREAU VERITAS pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 453 887 720 actions représentant 579 586 610 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.